



CHINE



Ministère des affaires civiles
(Ministry of Civil Affairs)

Adresse:

Department of Foreign Affairs
147 Beiheyuan St.
BEIJING 100721
China
Tel : +86 10 652 355 11
Fax : +86 10 651 218 82
kp@mca.gov.cn
www.mca.gov.cn

1. Législation:

La gestion des catastrophes, qui comprend la prévention, la réduction des catastrophes et les secours, a été intégrée aux plans généraux de développement économique et social du gouvernement central et des administrations locales. La stratégie publique de gestion des catastrophes met l'accent sur la prévention et l'associe aux secours, et le principe d'activités de secours formulé par l'État souligne le recours aux masses et aux collectifs, aux initiatives individuelles, à l'entraide, à l'assistance et au soutien publics nécessaires. Cette stratégie et ce principe sont devenus une ligne directrice importante pour le gouvernement à tous les niveaux dans la mise en œuvre de la gestion des catastrophes.

Entre-temps, la Chine a adopté et mis en œuvre plus de 30 lois et règlements concernant la réduction des catastrophes, grâce auxquels le système juridique de la gestion des catastrophes en Chine s'améliore progressivement.

En particulier, l'adoption de la *Loi de la République populaire de Chine sur la conservation des eaux et des sols*, de la *Loi sur la prévention des tremblements de terre et la réduction des catastrophes*, de la *Loi sur la lutte contre les incendies*, de la *Loi sur la prévention des inondations* et de la *Loi relative à la météorologie* a amélioré la gestion des catastrophes du pays et considérablement renforcé le rôle des systèmes juridiques dans ce domaine. En outre, diverses régions s'emploient sans relâche à formuler ou améliorer leurs propres règlements et plans d'urgence en matière de gestion des catastrophes, conformément aux conditions unifiées du Conseil d'État.

2. Réglementation et exécution:

Le système de gestion des catastrophes naturelles en Chine repose sur l'encadrement unifié du gouvernement, les responsabilités distinctes des différents départements et une gestion à différents niveaux.

Dans le cadre de la gestion des catastrophes, le gouvernement central supervise la situation générale et fournit un encadrement d'ensemble; les administrations locales à différents niveaux fournissent un encadrement unifié, et les départements concernés exercent leurs fonctions avec les autorités compétentes. Le système souligne que les administrations locales doivent être au centre de la gestion des catastrophes, tout en mettant l'accent sur le rôle des membres de l'Armée de libération du peuple, de la Police armée, des Forces de sécurité publique et des Réserves de la milice pour les opérations rapides.

En ce qui concerne le dispositif de coordination intégrée de gestion des catastrophes, le Conseil d'État fournit un encadrement unifié et dispose du Comité international de Chine pour la réduction des catastrophes, du Bureau national pour la lutte globale contre les catastrophes et la coordination des secours, et d'autres organismes placés sous son contrôle. Ces organismes sont chargés d'étudier et de formuler les principes, les politiques et les plans de réduction des catastrophes au niveau national, de coordonner et de mener les principales activités dans ce domaine, d'orienter les administrations locales dans leurs activités, de promouvoir la coopération et les échanges internationaux, d'organiser et de coordonner les activités nationales de lutte contre les catastrophes et de secours, et d'assurer la coordination et l'organisation de la gestion des catastrophes. Ces organismes nationaux de coordination rendent des services de prise de décision au gouvernement central, et assurent la mise en œuvre opportune de ces décisions dans divers secteurs.

Un dispositif officiel de coordination et de fonctionnement est établi au niveau national, et tous les gouvernements centraux et régionaux disposent de départements spécifiques chargés de la gestion des catastrophes. Tous ces départements doivent s'acquitter de leurs obligations respectives et coopérer étroitement, formant ainsi un réseau opérationnel. Le personnel, le financement et les matériaux des départements constituent une garantie solide pour la gestion des catastrophes.

3. Organisation:

3.1 Système d'alerte et de prévision précoces des catastrophes naturelles

Conformément aux lois relatives à la gestion des catastrophes, la Chine a renforcé ses activités d'alerte et de prévision précoces des catastrophes, et mis en place un système de travail préliminaire.

Dans le cadre de l'établissement de ce système, un réseau météorologique national de surveillance et de prévision a été constitué, qui comporte 251 observatoires météorologiques terrestres, 124 stations d'exploration de haute altitude, et plus de 80 stations radar météorologiques de nouvelle génération.

Le système sismologique de surveillance et de prévision comprend un réseau télé sismique numérique national composé de 48 stations sismologiques, 23 stations sismologiques numériques régionales de surveillance à distance, 25 stations GPS permettant une observation continue, 56 réseaux d'observation des mouvements de l'écorce terrestre composés d'environ 1000 observatoires mobiles, et d'un réseau d'observation des signes d'alerte sismique composé de plus de 400 stations.

Le réseau national de surveillance hydraulique comprend 3130 stations hydrologiques de base, 1073 stations de mesure du niveau des eaux, 14454 stations pluviométriques, 74 stations expérimentales et 11620 puits de surveillance des eaux souterraines. La Chine dispose de 2867 stations forestières de quarantaine et de lutte contre les épiphyties et les épizooties à différents niveaux dans le pays. Pour la prévention des feux de forêt, la Chine dispose de 3151 postes de commandement des incendies de forêt, de 11222 observatoires des incendies de forêt, de 300000 kilomètres de voies de prévention des incendies, et de 1,03 millions de kilomètres de voies coupe-feu. Ces infrastructures ont permis d'établir un réseau national de surveillance et de prévision pour la prévention des feux de forêt et des épiphyties et épizooties. Le système national de surveillance et de prévision des maladies des cultures et des forêts consiste en un réseau national composé de plus de 400 stations régionales, 15 centres de surveillance des épiphyties et d'un réseau national de surveillance des principales maladies des cultures, composé de 300 stations régionales.

3.2 Le dispositif de secours d'urgence en cas de catastrophes naturelles

Pour développer globalement les capacités de secours face à tous les types de catastrophes naturelles extrêmement graves, le Ministère des affaires civiles s'est employé à promouvoir, ces dernières années, la mise en place d'un système national de planification des secours en cas de catastrophes. Actuellement, 17 provinces (régions autonomes et municipalités contrôlées par le centre) ont formulé et adopté leurs plans de secours en cas de catastrophes, et 80% des administrations préfectorales et de comté ont élaboré des plans de ce type. Grâce à ces mesures, un système national d'organisation des secours en cas de catastrophe et un dispositif national d'intervention en cas d'urgence sont mis sur pied.

En 2003, le Ministère des affaires civiles a adopté ses Règles de fonctionnement face aux catastrophes naturelles imprévues. En fonction de la gravité des catastrophes, ce document établit une classification des interventions du gouvernement central en quatre catégories, et définit les mesures d'intervention spécifiques à différents niveaux face aux catastrophes, intégrant ainsi les activités de secours au processus réglementaire de gestion des secours.

Quand une province (région autonome ou municipalité contrôlée par le centre) est confrontée à une catastrophe climatique de type inondation, sécheresse, typhon, tempête de grêle, de neige ou de sable, à une catastrophe géologique comme un glissement de terrain, un ras de marée ou une coulée de boue, à une catastrophe marine de type tourbillon ou tsunami, à des feux de forêt ou de prairie, à des catastrophes biologiques majeures, à une catastrophe accidentelle, un incident de santé publique, un incident menaçant la sécurité de la société ou à d'autres catastrophes naturelles ou incidents publics imprévus ayant causé des victimes humaines et nécessitant une réinstallation de population ou des secours, le Ministère des affaires civiles déclenche le plan d'intervention correspondant.

Après avoir déclenché le dispositif d'intervention face aux catastrophes, le Ministère des affaires civiles met en œuvre les principales mesures d'intervention suivantes:

- 1) Recueille, évalue et publie immédiatement des informations sur la catastrophe, les mesures prises pour y faire face et les secours;
- 2) Informe immédiatement les départements concernés de la catastrophe et des progrès des activités de secours, coordonne et met en œuvre les mesures de soutien du gouvernement central à la lutte contre les catastrophes et aux secours dans la zone concernée;
- 3) Envoie immédiatement des groupes de travail dans la zone concernée pour superviser les administrations locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de secours;
- 4) Distribue immédiatement aux zones touchées des fonds et du matériel de secours;
- 5) Tente d'obtenir des dons de manière opportune pour mobiliser les forces sociales;
- 6) Prend les dispositions qui s'imposent afin de pourvoir aux besoins de base des personnes touchées ou les réinstaller, et offre des conseils opportuns aux administrations locales dans le cadre des efforts de reconstruction.

La mise en place du dispositif d'intervention énoncé ci-dessus garantit que lorsqu'une catastrophe se présente, le plan de gestion des catastrophes est immédiatement lancé. Les équipes sont dépêchées, les fonds débloqués et le matériel de secours envoyé dans les meilleurs délais aux zones sinistrées afin que les victimes puissent être prises en charge dans les 24 heures qui suivent la catastrophe.

En 2003, le Ministère des affaires civiles a déclenché la catégorie d'intervention I le 21 juillet pour faire face aux crues dans les bassins des fleuves Huaihe et Weihe.

Dans le courant de l'année, diverses catégories d'intervention ont été déclenchées 14 fois sur une durée totale de plus de quatre mois.

3.3 Un système de réserve de matériels pour les secours d'urgence a été établi au préalable

Le Ministère des affaires civiles et le Ministère des finances ont lancé la mise en place un système de réserves de matériel de secours au niveau central en 1998. Jusqu'à présent, des dépôts de réserves de matériel ont été mis en place dans 10 villes: Shenyang, Harbin, Tianjin, Zhenzhou, Hefei, Wuhan, Changsha, Nanning, Chengdu et Xi'an. Des dépôts ont également été mis en place dans certaines régions sujettes aux catastrophes, ce qui a permis d'établir un réseau de réserves de matériel de secours reposant essentiellement sur les dépôts de matériel. Fin 2003, les dépôts centraux de réserves avaient réservé et distribué 271000 tentes. Pour la seule année 2003, 52 lots de tentes équivalant à 130000 tentes ont été distribués dans le cadre des efforts de secours.

4. Mesures prises dans le cadre de la gestion des catastrophes en Chine

1) Mener des campagnes d'éducation pour sensibiliser le public à la réduction des catastrophes. L'ensemble de la société doit connaître les catastrophes, les comprendre, les prévenir et s'en tenir à l'écart. Les médias, les manifestations d'intérêt général et culturelles et d'autres méthodes doivent être employées pour faire connaître l'importance de la réduction des catastrophes et lancer d'autres activités sociales connexes. L'éducation en matière de réduction des catastrophes doit faire partie de l'enseignement primaire et secondaire, et une éducation spécialisée dans ce domaine doit être proposée à différents niveaux. En particulier, les fonctionnaires doivent améliorer leurs connaissances et leurs compétences en matière de gestion des catastrophes.

2) Établir et améliorer le système juridique de gestion des catastrophes. Il est notamment impératif d'adopter la *Loi sur les secours en cas de catastrophes* afin de définir clairement les droits et les obligations du gouvernement, de la société et des victimes, de normaliser les actions du gouvernement en matière de gestion des catastrophes et de renforcer la supervision dans ce domaine. Cela contribuera à normaliser, systématiser et institutionnaliser les activités de secours face aux catastrophes naturelles, et à intégrer la gestion des catastrophes et les secours au plan général de développement social et économique.

3) Améliorer le système de gestion des catastrophes en mettant l'accent sur l'encadrement unifié du gouvernement et la responsabilité distincte des différents départements, et améliorer le dispositif de gestion des catastrophes. La priorité actuelle est de consolider le système de gestion en soulignant les responsabilités du gouvernement central et des administrations locales, de normaliser et d'institutionnaliser ce système dans les meilleurs délais, d'élaborer des systèmes et des procédures de soutien au fonctionnement de la gestion des secours, de mieux définir les responsabilités en matière de secours: celles du gouvernement central, des administrations locales et des divers départements qui sont chargés de la gestion des catastrophes, et garantir la mise en œuvre du système.

En ce qui concerne le dispositif de gestion des catastrophes, il est impératif d'améliorer les dispositifs d'intervention, de coordination, de mobilisation sociale, de partage des informations et de contrôle.

4) Perfectionner le système d'organisation du dispositif d'urgence en cas de catastrophes naturelles. Il est impératif d'accélérer la formulation des plans départementaux de gestion des catastrophes, d'améliorer la coordination de ces plans et de créer un système national de planification des catastrophes naturelles. Dans le cadre de la formulation et de l'amélioration de ces plans, des exercices réguliers et faciles doivent être effectués pour permettre au personnel pertinent d'appliquer réellement les plans.

5) Renforcer l'établissement du système d'informations sur les catastrophes de manière globale pour améliorer la surveillance, l'alerte et la prévision. Il est impératif de poursuivre la mise en place d'un système d'informations sur les catastrophes, de renforcer le partage d'informations entre départements, et d'établir un mécanisme intégré d'évaluation des risques de catastrophes. Le lancement de mini satellites de surveillance de l'environnement et de prévision des catastrophes offrira une occasion importante d'améliorer l'alerte et la prévision précoces des catastrophes qui pourraient survenir, en utilisant les outils modernes de surveillance technique. Il est également impératif d'améliorer le recueil, l'analyse et le traitement des informations dans ce domaine et de créer un forum de partage d'informations pour la gestion des catastrophes, afin de pouvoir fournir des données précises pour une prise de décision rapide et une relance du dispositif d'intervention d'urgence.

6) Développer les capacités d'intervention face aux catastrophes naturelles majeures. À cet effet le gouvernement, à tous les niveaux, doit adopter de nouvelles mesures pour améliorer les dispositifs de gestion des interventions d'urgence, améliorer la fabrication des équipements et les capacités de gestion des catastrophes, fournir les transports, les communications et d'autres équipements nécessaires à cet effet, et intensifier la formation du personnel de gestion des catastrophes afin d'améliorer réellement les capacités et l'efficacité des secours.

7) Établir un système officiel de reconstruction après les catastrophes. La reconstruction est le prolongement des activités de secours et constitue un projet de système. Il s'agit à la fois de la reconstruction élémentaire des régions détruites et d'un nouveau point de croissance économique. La reconstruction doit être organisée et menée conformément aux principes d'organisation rationnelle, d'approche scientifique et de respect des souhaits des victimes, sous l'encadrement unifié des gouvernements des régions touchées. Il est également impératif de renforcer l'administration de la reconstruction, et d'intégrer la reconstruction à la gestion officielle des projets.

M. Kang Peng

**Vice Directeur général du Département des affaires étrangères
Ministère des affaires civiles**